

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dép^s limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
 Autres départements 12 — 6 — 4
 Étranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
 A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 12 Juin.

BULLETIN POLITIQUE

Nous publions plus loin les résultats du scrutin des 6 et 7 juin, pour les 59 circonscriptions où il y avait lieu à ballottage.

Par décret du 9 juin, le Corps législatif est convoqué en session extraordinaire pour le 28 du présent mois.

Suivant la *Patrie*, cette mesure n'aurait été prise qu'à la suite d'une discussion approfondie, et le chef du pouvoir aurait été déterminé, surtout, par ce motif que « la Chambre n'existera légalement et ne pourra délibérer qu'après l'opération de la vérification des pouvoirs. Si le gouvernement avait, pour un motif quelconque, un besoin urgent de son concours, ajoute la feuille officielle, la Chambre ne pourrait le lui accorder avant que cette formalité, qui devra durer environ un mois, ait été remplie. »

La *Patrie* ajoute qu'à moins « d'événements extraordinaires, la Chambre s'occupera exclusivement de la vérification des pouvoirs. »

Quels sont ces événements dont la *Patrie* laisse planer sur nous la menace? — On est malheureusement autorisé à interpréter l'oracle dans un sens peu rassurant, et déjà revivait une foule de bruits qui tendraient à faire croire à la possibilité de complications prochaines à l'extérieur.

« S'il faut en croire le *Peuple* — non moins énigmatique et tout aussi peu encourageant que la *Patrie*, — il importait surtout que fût affirmé sans retard « le caractère résolu de la politique de l'empereur qui, plus que jamais, sans doute, voudra témoigner combien il sait aller au-devant des situations qu'il s'agit d'éclairer et de définir. »

La situation, ce nous semble, est suffisamment « éclairée » et « définie ». Mais de quelle manière le chef de l'Etat entend-il aller au-devant de la Liberté? Est-ce les mains pleines de présents? Est-ce le front chargé de menaces? Le langage de M. Duvernois laisse, on le voit, le champ libre à toutes les conjectures; mais nous espérons bien que le nouveau Corps législatif, une fois la vérification des pouvoirs opérée, ne voudra pas se séparer sans avoir obtenu du gouvernement les explications que réclame la conscience publique.

Il est, en effet, deux questions des plus graves dont l'examen ne peut être différé. — Les journaux sont pleins de protestations relatives soit aux déplorable résultats de la modification arbitraire des circonscriptions électorales, aux actes d'intimidation ou aux violations flagrantes de la loi qui sont reprochés, sur divers points, aux agents de l'administration, — soit à l'attitude prise par l'autorité à Paris et dans plusieurs autres grandes villes, en face des manifestations qui ont suivi le dépouillement des derniers scrutins.

Nous nous bornons, — en ce qui concerne ce dernier objet, — à enregistrer sans commentaires les nouvelles qui nous parviennent; il est de notre devoir toutefois de nous associer au vœu formulé par plusieurs de nos confrères: Il faut qu'une minutieuse enquête soit ouverte au plus tôt sur tous ces faits regrettables qui ont eu, parmi nous, un si douloureux retentissement; il faut que tous les excès de zèle soient publiquement réprimés, tous les actes de violence énergiquement flétris; le pays l'espère et l'attend de l'initiative et du courage de ses représentants.

Rien de particulièrement important dans les nouvelles de l'extérieur.

H. LACROIX.

P. S. — Les nouvelles qui nous parviennent ce matin constatent la gravité et la persistance des scènes tumultueuses qui se sont produites pendant les dernières soirées à Paris.

En même temps nous est signalé un redoublement de rigueurs contre les écrivains de la presse démocratique, dont plusieurs sont arrêtés ou sous le coup de poursuites judiciaires.

Nous résumons, à notre quatrième page, les détails que nous apportent les dernières dépêches.

H. L.

LE SCRUTIN DE PARIS

Honneur au peuple de Paris!

Le vote des 6 et 7 juin est un grand acte de virilité et de maturité politique;

Un acte de réflexion en pleine exaltation, de sagesse en pleine passion, de réaction en plein entraînement.

Non de réaction politique, qu'on nous entende bien, non de repentir ou de faiblesse, mais de ferme volonté et de discernement intelligent.

Le vote des 23 et 24 mai avait été l'impulsion violente;

Le vote des 6 et 7 juin a été la direction donnée à cette impulsion.

Cette direction, quelle est-elle?

La destruction du pouvoir personnel.

La France méprise l'arbitraire et elle veut s'en débarrasser.

Par l'élection de M. Rochefort, elle lui eût, certes, marqué son mépris de façon sanglante, mais elle ne l'eût pas combattu efficacement. Or, que sert d'insulter son ennemi? L'essentiel, c'est de le vaincre.

Par l'élection de M. Jules Favre, la démocratie parisienne a montré qu'elle voulait vaincre en armant de nouveau contre le pouvoir personnel son plus redoutable adversaire et le plus valeureux champion de la liberté.

Que les aveugles volontaires ne se bercent pas de chimériques illusions! Que les détracteurs acharnés de M. Jules Favre n'essaient pas d'obscurcir par de perfides équivoques le sens du scrutin qui l'a nommé! M. Jules Favre prend soin de le préciser lui-même par sa lettre à M. Peyrat. Il dit ce qu'on doit attendre de lui: et ce qu'on doit attendre de lui, c'est la guerre sans trêve ni merci au pouvoir personnel, la revendication légale, mais inflexible, du droit.

Déclaration superflue, et que M. Jules Favre pouvait s'épargner: ce qu'il a fait répond de ce qu'il fera.

Donc, pas d'illusions ni d'équivoques.

La victoire du dernier scrutin parisien est celle de la démocratie radicale, de la démocratie irrécyclable, mais en même temps de la démocratie légale, de cette démocratie qui n'accepte aucune transaction sur ses principes, mais qui entend les faire prévaloir par la discussion, par l'irrésistible ascendant de l'opinion publique, par l'action régulière et légitime de la souveraineté nationale, et qui repousse les aventures téméraires et les folles équipées.

C'est au nom de cette démocratie que nous nous réjouissons hautement et avant tout autre, de l'élection de M. Jules Favre, dont la vie entière n'a été qu'un long combat contre le despotisme. La France attendait avec anxiété cette élection; elle l'a accueillie avec le sentiment d'une grande injustice réparée, et, nous ne craignons pas de le dire, d'une grande humiliation évitée.

C'est au nom de cette démocratie que nous nous réjouissons de l'élection de M. Thiers, orléaniste, parce que M. Thiers à la Chambre n'a pas le pouvoir de restaurer l'orléanisme et qu'il y est, ni plus ni moins que M. Jules Favre, l'ouvrier de la tâche démocratique; parce que nous avons d'ailleurs l'espoir que M. Thiers sera entraîné, par le courant qui l'a porté au Corps législatif, au-delà de ses opinions actuelles, et jus-

que dans les rangs de la démocratie pure, et que la conquête d'une intelligence de cet ordre à notre cause ferait plus pour son triomphe que les articles de journaux les plus échevelés et que toutes les *Lanternes* du monde.

C'est au nom de cette démocratie que nous nous réjouissons de l'élection de MM. Garnier-Pagès et Jules Ferry, parce que le premier a derrière lui un long passé de probité politique, et que le second apporte au Corps législatif une jeunesse énergique, des convictions sincères et un talent plein de promesses.

Irréconciliable! tel est le mot d'ordre de l'opposition. Mais il ne faut pas que les derniers venus s'en parent comme d'une cocarde nouvelle. Le mot est nouveau, mais la chose ne l'est pas.

Jules Favre, Picard, Garnier-Pagès ne sont-ils pas des irréconciliables? Hénon et Carnot n'étaient-ils pas des irréconciliables?

Et qui donc ne le serait pas parmi les démocrates sincères? Comment se réconcilier sans cesser d'être démocrate? Comment le feraient-ils ceux qui ont foi dans la justice, ceux qui croient que la politique n'est pas un jeu de la force et du hasard, mais l'application des vérités éternelles de la conscience?

Le droit ne se réconcilie pas avec l'injustice. C'est le devoir de tout citoyen de la subir quand le plus grand nombre la maintient; mais c'est le besoin de toute âme fière de la haïr d'une haine inexorable.

Les irréconciliables, ce sont les honnêtes.
L.-P. DUMAREST.

M. Jules Favre a adressé à M. Peyrat, rédacteur en chef de l'*Avenir national*, la lettre suivante:

« Mon cher monsieur Peyrat, »
 « Permettez-moi, en vous offrant l'expression de ma gratitude pour les bons sentiments que vous m'avez témoignés pendant la lutte électorale, de remercier avec vous vos confrères de la presse et les électeurs de la septième circonscription qui ont fait triompher ma candidature. Je sentais, en la maintenant, que je pouvais blesser des susceptibilités que j'aurais été heureux de ménager, et qu'aux yeux de beaucoup je paraissais contrarier une énergique protestation. Je n'en ai pas moins persévéré, convaincu que le mouvement dépassait ce but. J'ai cru le droit plus puissant que la colère. La majorité des électeurs me prouve que je ne me suis pas trompé; mais en accueillant son vote comme une force, comme une espérance, j'accepte comme un enseignement salutaire le sentiment de la minorité que j'ai combattue: il m'impose un devoir que je m'efforcerai de remplir, celui d'être à la mesure de mes forces l'interprète des aspirations dont il se dégage. Heureux d'avoir contribué à écarter de la situation les craintes qu'elle pouvait faire naître, je m'appliquerai à préparer la conclusion nécessaire que commandent aux esprits les plus prévenus que le suffrage universel, capable de se modérer lui-même, est aujourd'hui la seule puissance légitime, la seule qui fasse triompher pacifiquement le droit, la seule qui doive engendrer l'autorité sous toutes ses formes par la pratique résolue de la liberté totale. Le salut de la société moderne est dans le développement de ce principe, et je puis d'autant mieux m'engager à le revendiquer avec plus de fermeté que devant mes électeurs j'ai tenu à honneur de m'abstenir, même sur ce point, de toute promesse, et que d'ailleurs je ne ferai en cela qu'être conséquent à moi-même et suivre la route que m'a frayée l'intelligent patriotisme de mes amis de la presse et de la chambre. »

Nous n'avons donc qu'à compléter l'œuvre commencée. Nous y dévouer est facile quand nous rencontrons des encouragements et des récompenses semblables à ceux dont nous honorons nos concitoyens. Nos cœurs et nos âmes se confondent avec les leurs, et c'est grâce à cette sainte coalition des intelligences que le droit triomphera par la raison, et même par la force, si jamais une force criminelle prétendait le briser.

Permettez-moi, mon cher monsieur Peyrat, de vous dire, en terminant cette lettre écrite à la hâte, combien j'ai été vivement touché du concours

généreux que la jeunesse des écoles a prêté à notre cause. C'est pour moi une rare bonne fortune d'être nommé par elle, et je voudrais par chacun des actes de ma vie politique pouvoir lui prouver ma reconnaissante affection. Ses détracteurs ne l'accuseront plus d'indifférence et de mollesse; si elle se passionne pour la science, elle n'oublie pas la liberté. Je lui demande de l'honorer en écartant de son cœur tout ce qui ressemblerait à un ressentiment contre des adversaires d'un jour qui ne peuvent vouloir que ce que nous voulons nous-mêmes. J'avais dit avant l'épreuve: il faut s'unir pour vaincre; après l'avoir traversée, je dis encore: il faut s'unir pour être digne de la victoire et recueillir ses seuls fruits légitimes: la conciliation dans l'amour et la pratique du droit, du devoir et de la liberté.

Je vous renouvelle, mon cher monsieur Peyrat, l'expression sincère de mes sentiments dévoués.

JULES FAVRE.

Paris, ce 7 juin 1869.

D'autre part, M. Jules Ferry écrit au *Rappel*:

Mon cher confrère,

Il est peut-être déjà tard pour parler de ce qui s'est fait et dit lundi soir. Mais voici exactement, si vous le voulez connaître, les paroles que j'ai dites dans le jardin Bixio, où douze cents personnes se pressaient:

(On criait: Vive Ferry!)

« Il ne faut crier vive personne! Vous venez de me confier un drapeau; il ne s'abaissera jamais dans mes mains; je le jure ici devant le peuple souverain. La sixième circonscription vient de montrer qu'elle n'appartient ni à l'Eglise ni à l'empire, mais à la démocratie libérale et républicaine. Poussez maintenant un cri, un seul, celui des peuples qui reprennent possession d'eux-mêmes: Vive la nation! »

Mille amitiés, etc.

JULES FERRY.

ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1869

Résultat du 2^e tour de scrutin

3^e CIRCONSCRIPTION DU RHONE

Perras (officiel) élu.	14,656
Esquiros (opp. dém.).	10,204

PARIS

2 ^e circonscription. — Thiers.	15,777
Devinck (off.).	9,720
D'Alton-Shée.	5,740
5 ^e circonscription. — Garnier-Pagès.	19,481
Raspail.	14,684
6 ^e circonscription. — Jules Ferry.	15,725
Cochin.	13,938
7 ^e circonscription. — Jules Favre.	17,399
Rochefort.	13,887

DÉPARTEMENTS

Ardèche	
1 ^{re} circonscription. — Général d'Authéville (off.).	15,608
Guitter.	12,186
3 ^e circonscription.	
Mar. de la Tourette (off.).	18,993
Hérolid.	12,283
Bouches-du-Rhône	
1 ^{re} circonscription.	
Gambetta (opp. dém.).	12,865
De Lesseps.	5,064
2 ^e circonscription.	
Laugier de Chartrouse (off.).	12,529
Pelletan.	11,969
4 ^e circonscription.	
Esquiros (opp. dém.).	11,244
Rougemont.	9,787
Cher	
2 ^e circonscription.	
Giraut (opp. dém.).	11,984
Massé.	11,286
Cantal	
1 ^{re} circonscription.	
Bastide (opp. dém.).	19,016
De Parieu.	13,052

Table of election results for Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Hérault, Indre-et-Loire, Loire, Loire (Haute), Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Mayenne, Meurthe, Nord, and other regions. Columns include candidate names and vote counts.

Table of election results for Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses), Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vaucluse, Vendée, Vienne (Haute), Vosges, and Yonne. Columns include candidate names and vote counts.

1^{re} page. — M. Noellat. L'élection de M. Jules Favre satisfait surtoit la fraction oserée de l'opposition. Il est regrettable que le grand orateur n'ait pas été renvoyé au Corps législatif...

2^e page. — M. Jantet. Il nous en coûterait de ne pas féliciter sur l'heure les électeurs parisiens, et notamment ceux de la 7^e circonscription, du parfait bon sens politique dont leurs votes nous font rendre compte...

3^e page. — 1^{re} correspondance. Quant à la population parisienne, elle vient de prouver que, si elle ne veut pas d'idoles, elle n'oublie pas non plus les services rendus, et en accordant à M. Jules Favre cinq mille voix de plus qu'à M. Rochefort...

Même page. — 3^e correspondance. Le trait distinctif et caractéristique des élections parisiennes est l'entrainement et la passion. Les électeurs qui ont obéi aux conseils de la raison, sont les moins nombreux. Voilà où nous a conduits la résistance à l'outrage de nos gouvernants...

Singuliers caprices de la popularité! On sait de quelles invectives nous avons été poursuivis pour avoir soutenu l'union libérale, que nous n'avons adoptée, entre parenthèses, que dans une mesure très-restreinte. S'il est un homme qui se soit prononcé à l'outrance pour l'union libérale, c'est M. Henri Rochefort. Voici ce que M. Rochefort écrivait dans la Lanterne, à propos de la fameuse candidature de M. Dufaure dans le Var:

Lundi, 14 septembre 1868. DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE Toulon, 6 heures 55 du soir. M. Faux-Toupet est élu député du Var.

Vous avez deviné comme moi qu'il s'agissait de M. Peyruc. Et constatons-le avec douleur, après M. Peyruc vient M. Gazon, M. Carpeigne, et tout l'arsenal de têtes à poux gouvernementales, tant que toutes les nuances d'opposition n'auront pas pris le parti de voter les yeux fermés pour le candidat anti-officiel, contre la coiffure plus ou moins à la mode patronnée par l'administration.

Si les républicains français, dont je fais partie, ne s'étaient pas toujours conduits dans la question des élections comme des enfants, le gouvernement de Napoléon III serait actuellement à nos genoux, nous demandant avec des gémissements et des supplications le quart d'heure de grâce que nous ne lui accorderions pas.

Comment! la France, la patrie, est en proie à un choléra politique sans exemple dans l'histoire, et pendant qu'elle se glace et qu'elle se cadavérise d'heur et en heure, nous passerions notre temps à discuter sur le choix des mains qui doivent la frictionner. Cinquante voyageurs seront attaqués dans la même diligence: et ils se laisseront tuer l'un après l'autre, sous prétexte que leurs opinions respectives leur interdisent de combattre ensemble! Demain, s'il le faut, JE VOTERAI POUR M. LE MONTALEMBERT. Après demain, je voterai pour Blanqui. La semaine prochaine, JE VOTERAI POUR M. DUFAURE.

candidature Dufaure, article qui semblait chercher pour l'abstention des démocrates. Et nous ajoutons de notre côté: Nous ne sommes, quant à nous, absolument pas du sentiment de M. Laurent-Pichat, ni de celui de M. Rochefort. Le nôtre est que la démocratie doit énergiquement s'affirmer partout où elle peut faire avec chance de succès; que là où elle ne le peut pas, elle doit apporter l'appui et des votes aux candidats simplement libéraux; mais qu'en aucun cas elle ne doit faire alliance avec les partisans du gouvernement personnel sous quelque nom qu'ils se déguisent: conservateurs ou cléricaux. L.-PAUL DUMAREST.

Or, on nous lapide, après nous avoir fait entrer bon gré mal gré dans la peau de l'union libérale! Et on fait choix de M. Rochefort pour jeter à la tête de l'union libérale, personnellement plus ou moins justement dans M. Jules Favre. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les journaux qui soutiennent avec le plus d'acharnement la candidature Rochefort, le Rappel et le Réveil, sont précisément ceux qui ont jeté feu et flammes contre ce malheureux union libérale. Étrange imbroglio! L.-PAUL DUMAREST.

Un habitant de Brussieux, canton de St-Laurent-de-Chamousset, nous a adressé, avec prière de l'insérer, une lettre relative à des actes de propagande électorale plus que regrettables auxquels se sera livré M. Patouillard, curé de cette commune. Cette lettre est signée d'un nom qui paraît être un pseudonyme, nous ne pouvons nous rendre, quant à présent, au désir de nos auteurs. Nous nous sommes fait une loi de n'accueillir que des communications signées, et, cela va sans dire, de noms véritables. Notre publicité appartient à tous ceux qui ont des abus à signaler: mais il faut que ceux qui sont les témoins prennent sous leur responsabilité de les attester. L.-PAUL DUMAREST.

LETTRES DE PARIS

Mon cher Rédacteur, Parmi les incidents qui se sont passés dans ces derniers jours de lutte électorale, peut-être en est-il un qui vous a étonné; peut-être au-si, l'avez-vous remarqué, n'y avez-vous pas fait grande attention; il n'est point tant pas sans gravité, et il paraît des conséquences plus grosses qu'on ne se l'est tout d'abord imaginé, que je n'en serais pas très-surpris. Vous savez qu'il est d'usage constant que la garde nationale escorte les urnes lorsqu'elles sont transportées, le soir de la première journée du vote, à la mairie, où elles doivent passer la nuit, et le lendemain, lorsqu'elles sont reportées au lieu du scrutin.

Or, il est arrivé cette fois qu'un des bataillons de la garde nationale de Paris, le 52^e, n'a pas été commandé pour faire ce service, et que les urnes ont été escortées par des détachements de la garde de Paris. Grand émoi dans les compagnies de ce bataillon qui voient dans cette mesure une insulte à leur dignité, et la violation d'une prérogative dont elles ne sauraient être arbitrairement dépouillées. Elles ont adressé au général en chef de la garde nationale une lettre où elles déclarent qu'elles se refusent à tout service aussi longtemps qu'elles n'auront point obtenu la réparation à laquelle elles ont droit.

Que fera M. le général Mellinet? Traînera-t-il devant le tribunal compétent chacun des réfractaires? Et verra-t-on un millier de gardes nationaux occuper successivement et par escouades la maison d'arrêt trop étroite pour les contenir tous ensemble? Cela n'est guère vraisemblable. La solution de ce conflit ne laissera pas que d'être assez intéressante; mais je vois dans l'attitude prise par le 52^e bataillon autre chose qu'un acte touchant à la discipline. Il y a là un réveil qu'il est bon de signaler. Qu'a-t-il été dans le passé la garde nationale? Qu'aurait-elle dû toujours être? Une armée citoyenne gardant la ville, maintenant le bon ordre, veillant sur la sécurité de tous, assurant le respect des lois, déjouant les complots, s'opposant aux violences d'en haut comme aux violences d'en bas, protégeant la liberté et versant, au besoin, son sang pour elle. Pour qu'une pareille armée puisse remplir sa mission, il faut qu'elle s'appartienne, et ne relève que d'elle-même, et par conséquent qu'elle choisisse ses chefs à qui elle soit volontairement soumise.

Voilà ce qu'a été la garde nationale à Paris. Qu'est-elle devenue? Il y aura dix-huit ans bientôt, un matin, on vit paraître au Moniteur un ordre du jour où le général qui la commandait la félicitait de n'être point intervenue dans des événements récents et d'avoir laissé tranquillement s'accomplir une révolution qui venait de renverser le pouvoir légitime. C'était la féliciter d'avoir manqué à son devoir qui était de défendre la Constitution, de lutter les armes à la main pour le droit contre la force, de marcher la baïonnette en avant contre l'usurpation et de la faire rentrer sous terre.

Les opinions du Progrès. On ne peut contenter tout le monde et son père, dit le proverbe. Le Progrès sem le avoir pris à tâche de démentir ce dicton. Qu'on en juge par les extraits suivants de son numéro du 9 juin:

ETUDES SUR LE BUDGET MUNICIPAL.

Chapitre II. Recettes extraordinaires.

Dans un précédent article, considérant l'ensemble de ce chapitre, nous avons démontré, à un point de vue général, que l'administration exceptionnelle de notre ville avait créé un état de choses qui aboutissait nécessairement au renouvellement indéfini des charges dites extraordinaires, qui pèsent sur nos concitoyens. Il importe maintenant de préciser par les détails et par les faits cette situation regrettable.

Imposition extraordinaire des 15 centimes additionnels.

La perception de ces 15 centimes extraordinaires a été autorisée par la loi du 22 juin 1854, pour 15 années et dans le but de subvenir au service d'un emprunt de 10,354,000 fr., contracté par la ville pour l'ouverture de la rue Impériale et l'exécution de quelques autres travaux, emprunt émis sous forme d'obligations de 1,000 fr., produisant 50 fr. d'intérêts et remboursables à 1,250 fr. par voie de tirage au sort. (La dette entière remboursable elle-même en 50 annuités.)

Cette perception extraordinaire de 15 centimes autorisée pour 15 ans devait subvenir au remboursement de cette dette de la ville, concurremment (dit la loi) avec les autres ressources tant ordinaires qu'extraordinaires.

Ce qui signifie clairement que l'administration supérieure comptait à ce moment sur une augmentation considérable des ressources ordinaires de la ville, et même sur une notable diminution de ses dépenses, puisqu'elle prévoyait qu'on pourrait affecter à ce remboursement, spécialement des recettes extraordinaires qui à un moment donné n'auraient plus eu de destination spéciale : que par conséquent il suffisait d'autoriser pour 15 années seulement l'aggravation d'impôts résultant de cette perception extraordinaire ; les autres ressources devant suffire dans la suite pour solder.

C'est là évidemment la portée de la loi. Protestera-t-on contre cette interprétation en objectant que ce texte n'est qu'une clause de style qui se retrouve dans toutes les lois de ce genre ? Nous serions alors en droit de dire que si, dès 1854, l'administration savait qu'on serait obligé de renouveler indéfiniment cette charge et qu'il ne fallait pas compter sur les autres ressources ou sur les diminutions de dépenses, elle nous trompait en nous faisant espérer qu'il suffirait d'une augmentation d'impôts pendant 15 ans seulement. Nous pourrions lui reprocher d'avoir voulu, en faisant ainsi l'aggravation de l'impôt, en inscrivant cette recette comme temporaire, sachant qu'elle deviendrait permanente, nous traiter comme la brebis tonduë à qui, dit-on, Dieu mesure le vent.

Il faut donc croire que l'administration supérieure partageait les illusions et l'engournement de l'administration préfectorale. La percée de la rue Impériale devait, en régénérant la ville, doubler pour ainsi dire en quelques années son importance et par conséquent augmenter nos ressources dans une proportion considérable.

Naturellement ces belles espérances ne se sont pas réalisées ; elles n'avaient pas une base solide, on s'est laissé tromper par le développement exceptionnel et temporaire de la production pendant les travaux de la rue Impériale qui avaient amené en effet un surcroît de recettes par l'augmentation des produits de l'impôt perçus directement sur les matériaux et indirectement sur les travailleurs. Mais bientôt l'équilibre s'est rétabli, la position normale s'est révélée, et alors non seulement les ressources n'ont pas augmenté dans la proportion qu'on avait si follement imaginée ; mais les circonstances nouvelles et les cas imprévus sont venus augmenter les dépenses dans une proportion considérable.

De telle sorte que, d'une part, les autres ressources n'ont pas pu être affectées à l'acquittement de la dette occasionnée par l'ouverture de la rue Impériale ; et que même, d'autre part, le produit des 15 centimes n'est pas entièrement affecté à l'extinction de cette charge.

Ainsi, cette année, comment se fait-il que, dans le budget actuel, il n'y ait à la dépense pour le service de la dette de la rue Impériale, qu'une somme de 602,000 fr., et que la recette qui y est affectée se monte à 728,800 fr. ? (Produit des 15 centimes). Que devient la différence, soit 126,800 fr. ? Pourquoi n'est-elle pas affectée à l'extinction de cette dette ? Est-elle donc employée aux services généraux ? Craint-on d'arriver trop tôt à cette extinction et d'en devancer le terme ? Pourquoi se réserver ainsi un moyen de dépense quand on a une dette à payer ? Pourquoi l'affectation de la ressource à la dépense édictée par la loi, n'est-elle pas respectée ?

Quoi qu'il en soit, on peut, avec le budget actuel, se rendre exactement compte de la situation qui nous est faite. Nous y voyons que l'administration affecte, en moyenne, soit au rachat des obligations et, par conséquent, à l'extinction du capital de la dette, soit au service des intérêts, une somme annuelle de 602,000 fr. D'un autre côté, il reste à rembourser 9,226 obligations à 1,250 fr., ce qui représenterait un capital de

11,532,500 fr., mais ce qui ne donne, selon le compte de l'administration évaluant le capital réel, c'est-à-dire celui qui correspond à l'annuité réellement servie par la ville, qu'un capital de 9,855,330 fr. 80 c. Or, comme on n'affecte à la dépense pour ce service, comme nous venons de le dire, qu'une somme de 602,000 fr. par an, le calcul démontre, soit au moyen de formules algébriques, soit au moyen des tables d'intérêts composés, que cette dette ne sera éteinte que dans trente-six ans, c'est-à-dire en 1905, terme des cinquante ans prévu par la loi.

De toute nécessité donc, il a fallu renouveler la perception extraordinaire des 15 centimes ; c'est ce que le Corps législatif n'a pas manqué de faire cette année, et c'est ce qu'il ne manquera pas de faire jusqu'en 1905, et au-delà si les dépenses, comme tout porte à le croire, ne font qu'augmenter, sur la demande de l'administration, trop heureuse de pouvoir prélever sur ce produit des 15 centimes, comme nous l'avons démontré, un peu de fonds de roulement pour les autres dépenses (cette année, 126,800 fr.).

De telle sorte, qu'à moins d'un changement radical dans l'administration supérieure, ou dans le vote des budgets, ou dans la constitution de notre municipalité, nous avons là une charge qui, loin d'être extraordinaire, temporaire ou exceptionnelle, devient parfaitement ordinaire, permanente et, pour ainsi dire, définitive au budget.

C'est ce que nous tenions à démontrer ; nous pourrions, en attendant, jurer de la rue Impériale ; mais nous la paierons longtemps, et longtemps M. le percepteur des contributions nous rappellera le bienfait coûteux que l'administration nous a fait avec notre argent.

CHRONIQUE

La mode est aux calculs ingénieux. « Pas de phrases ! » s'écrie M. Auguste Vacquerie dans le Rappel, rien que de l'arithmétique ; et dans le but de prouver que, sans les voix gouvernementales de M. Savard, Jules Favre n'aurait pu être nommé dans la 7^e circonscription, le rédacteur du Rappel fait le petit calcul que voici :

« Au premier tour, M. Rochefort avait eu 9,913 voix, et M. Cantagrel 7,338. Total, dix-sept mille quatre cent cinquante et une. « Au second tour, M. Rochefort a 14,784. C'est-à-dire près de 5 000 de plus qu'il n'avait à lui seul, mais 2,667 de moins qu'il ne comptait en réunissant à ses voix celles de M. Cantagrel. « Il y a eu, au second tour, onze cents votants de moins qu'au premier. Il est vraisemblable que, dans ces 2,667 voix qui ont abandonné l'opposition radicale, il y a un certain nombre d'électeurs de M. Cantagrel qui, n'ayant plus le candidat, se sont abstenus ; mais nous voulons faire la partie belle à nos adversaires, et nous leur accordons que ces 2,667 voix ont, toutes sans exception, passé à M. Jules Favre. « Or, M. Jules Favre, au premier tour, avait 12,028 voix. Avec 2,667 de plus, cela lui en fait 14,695. Il en a 18,316. Différence : 3,621. « Donc, même en comptant à M. Jules Favre toutes les voix qui ont déserté le radicalisme, il reste encore trois mille six cents vingt et une voix qui ne peuvent absolument venir que de M. Savard. »

N'en déplaise à notre excellent confrère, c'est là un raisonnement qui pêche par la base. De ce qu'il y a eu au second tour de scrutin onze cents votants (environ) de moins qu'au premier tour, il ne s'ensuit pas nécessairement que les abstentionnistes du 7 juin soient les mêmes que ceux du 24 mai. — renforcés, tout simplement, de quelques-uns des électeurs ayant primitivement voté pour le candidat officiel.

Or, c'est évidemment sur cette hypothèse — inadmissible — que s'appuie M. Vacquerie lorsqu'il affirme que 3,621 voix, dont l'appoint aurait déterminé l'élection de M. Jules Favre, ne peuvent absolument venir que de M. Savard.

Pardonnez-les peuvent très-bien venir d'autres électeurs que de ceux de M. Savard ; au calcul du Rappel il est facile d'en opposer un autre — tout aussi simple — et qui mène à une conclusion diamétralement opposée, et en effet :

Rectifions d'abord les chiffres du premier tour, qui diffèrent un peu de ceux adoptés par M. Vacquerie. Ces chiffres, d'après les documents que nous avons sous les yeux, sont les suivants :

Abstentions 8,877
Suffrages donnés à M. Jules Favre 12,028
Id. à M. Rochefort 9,913
Id. à M. Cantagrel 7,338
Id. à M. Savard 4,533

Au second tour, M. Rochefort obtient 14,780 voix ; c'est donc 4,747 qu'il gagne (14,780 - 10,033 = 4,747), ces voix sont assurément détachées des 7,457 données d'abord à M. Cantagrel ; sur ce point nous sommes d'accord avec le Rappel. M. Vacquerie admet ensuite que les 2,710 voix restantes (7,457 - 4,747 = 2,710) se sont reportées sur M. Jules Favre — c'est possible ; mais nous voulons, à notre tour, mettre les choses au pire, et nous supposons que, ne pouvant faire passer leur candidat, et ne voulant appuyer ni M. Rochefort, ni M. Jules Favre, les « socialistes » se sont abstenus, nous notons alors :

Abstentions Cantagrel 2,710
Pour les mêmes raisons, nous avons le droit de supposer que les électeurs du candidat officiel, déconcertés et battus, ont fait défaut au second tour, et nous notons encore :

Abstentions Savard 4,533
Total 7,243
Ajoutons à ce résultat 10,009
Le total, soit 17,252, représente exactement le chiffre des abstentions au second tour.

D'un autre côté, M. Jules Favre qui, le 24 mai, avait eu 12,028 voix en a obtenu, le 7 juin 18,316 — c'est donc 6,289 suffrages qu'il gagne (18,316 - 12,028 = 6,289).

Où, si du nombre des abstentions au 1^{er} tour, nous retranchons 2,716 nous s'écarterait d'une centaine de voix à peine du chiffre (6,289) qui exprime le nombre de voix gagnées par M. Jules Favre au second tour.

Ce qui revient à dire que sur les 8,877 abstentionnistes du premier tour, 2,716 environ ont certainement persisté dans leur abstention et que très-probablement les autres — éclairés et stimulés par la polémique acerbe, dirigée contre M. Jules Favre, ont secoué leur torpeur, et sont allés déposer dans l'urne un bulletin au nom du grand orateur de la gauche.

Abstention Savard 4,533
Total 7,243
Ajoutons à ce résultat 10,009
Le total, soit 17,252, représente exactement le chiffre des abstentions au second tour.

D'un autre côté, M. Jules Favre qui, le 24 mai, avait eu 12,028 voix en a obtenu, le 7 juin 18,316 — c'est donc 6,289 suffrages qu'il gagne (18,316 - 12,028 = 6,289).

Où, si du nombre des abstentions au 1^{er} tour, nous retranchons 2,716 nous s'écarterait d'une centaine de voix à peine du chiffre (6,289) qui exprime le nombre de voix gagnées par M. Jules Favre au second tour.

Ce qui revient à dire que sur les 8,877 abstentionnistes du premier tour, 2,716 environ ont certainement persisté dans leur abstention et que très-probablement les autres — éclairés et stimulés par la polémique acerbe, dirigée contre M. Jules Favre, ont secoué leur torpeur, et sont allés déposer dans l'urne un bulletin au nom du grand orateur de la gauche.

Le Rappel croit-il la chose impossible ? Nous la trouvons, nous, toute naturelle. — Mais que M. Vacquerie se défile de l'arithmétique !

Depuis lundi dernier les mêmes scènes tumultueuses se reproduisent, chaque soir, sur divers points de Paris. Toutes les correspondances parlent de grands déploiements de force et de nombreuses arrestations. Mercredi, la police et la garde de Paris ont occupé militairement les boulevards Montmartre et des Italiens ; les cafés et les boutiques ont été fermés ; la circulation a été interdite à partir de 11 heures ; on a eu à plusieurs reprises recours aux roulements de tambours et aux sommations légales. Dans d'autres endroits, et notamment au faubourg du Temple et à Belleville, des désordres plus graves se sont produits.

Jeudi, le préfet de police a fait afficher une proclamation portant qu'à l'avenir « la loi des 7-9 juin 1848 sur les attroupements, sera appliquée avec résolution, si cela est nécessaire. » Une dépêche de ce matin (vendredi, 11) porte que la veille, dès huit heures du soir, les scènes de désordres se sont renouvelées sur le boulevard Montmartre. Des cris, des huées, des sifflets sont poussés par une bande de perturbateurs arrivée à neuf heures et demie par la rue Montmartre, chantant la Marseillaise et proférant des cris séditieux.

Partout, sur leur passage, les magasins, les cafés et les passages se fermaient spontanément. A dix heures, 200 sergents de ville arrivent ; les sommations sont faites, et les perturbateurs sont refoulés dans les rues adjacentes. Des patrouilles de cavalerie parcourent les rues Rougemont, Bergère et le faubourg Montmartre.

Des scènes analogues ont eu lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où on chante la Marseillaise accompagnée de cris séditieux. La police repousse énergiquement les perturbateurs. A dix heures et demie, dans la rue de la Banque, des individus essayent de renverser des omnibuses, mais la police les en empêche.

A onze heures, 150 individus envahissent, sur le boulevard Montmartre, des bancs et des kiosques devant le café des Variétés, afin d'empêcher le passage de la cavalerie ; ils parviennent à briser les becs de gaz. Cette partie du boulevard est plongée dans l'obscurité et il y règne une grande agitation.

Sur ce point et dans la rue du Faubourg-Montmartre, les arrestations ont été très-nombreuses. La police a arrêté plusieurs individus essayant de forcer la boutique de l'armurier Lefaucheur, rue Vivienne.

Une quinzaine de kiosques ont été renversés sur le boulevard Montmartre.

A Nantes, où s'était manifestée une assez vive émotion dans les soirées des 7 et 8 juin, on n'était pas sans craindre que les troubles vinsent à dégénérer en collisions sanglantes.

On savait, dit une correspondance, que des boutiques d'armuriers avaient été pillées et que deux coups de feu avaient même été tirés, dans la soirée du 8, sur la troupe, qui n'avait pas riposté. Un grand déploiement a eu lieu dans la soirée du 9 ; la ville est restée calme.

A Bordeaux, émotion non moins vive, lors du déploiement du scrutin : — « En dépit d'un irritant et inutile étalage de gendarmes, de lanciers et de policiers, malgré plusieurs charges de cavalerie, malgré de nombreuses arrestations, la plularie injustifiable, les Bordelais, dit M. Lavertujon dans une lettre adressée aux journaux, n'ont répondu à tant de provocations que par des rires, des chansons et des sifflets. »

De Saint-Etienne, nous étions venues les rumeurs les plus sinistres ; elles n'avaient heureusement aucune raison d'être. Un fait inouï est cependant signalé par l'Éclair : —

Dimanche 6 juin, un électeur de la commune de Saint-Hilaire, le sieur Argente Chambon, se présente dans la salle contiguë à celle où se trouvait enfermée, sous les scellés pris par la loi, l'urne du scrutin, afin d'exercer le droit de suffrage et que la loi confère à tout électeur. Dans cette salle se trouvaient déjà un gendarme et le garde-hampière de la commune. Le sieur Chambon passa quelques instants dans cette salle, puis, s'ennuyant de sa situation solitaire, il sortit pour aller chercher un autre électeur de sa commune, afin de l'amener avec lui. Il revint quelques instants après à la salle du scrutin, amenant le sieur Croisier, mais la porte avait été fermée en son absence.

On lut cet ordre du jour qui était une ironie sanglante et une cynique insolence ; les honnêtes gens s'indignèrent mais tout bas ; l'indignation à haute voix pouvait conduire en ce temps-là à Lambessa ou à Cayenne ; beaucoup sourirent et dirent : « Nous avons un général facétieux. »

On avait complimenté la garde nationale d'une action coupable ; ce n'était pas assez. Elle pouvait avoir un jour des remords ; l'esprit civique qui l'avait autrefois animée pouvait rentrer en elle ; il fallait que si la volonté lui revenait, l'action ne lui fût pas possible. On l'énerma. Elle nommait naguère ses officiers ; ce fut désormais le gouvernement qui les lui imposa.

Elle se laissa faire sans mot dire. Des quartiers de Paris étaient suspects au pouvoir ; le pouvoir les désarma en masse, supprimant arbitrairement la garde nationale ici, la maintenant là ; créant des catégories parmi les citoyens ; déclarant ceux-ci dignes de défendre la cité commune, ceux-là indignes.

Paris ne murmura pas. Et au bout de dix-huit ans les quartiers désarmés n'ont pas été réarmés, les catégories subsistent ; il y a toujours les dignes et les indignes. Au bout de dix-huit ans ! Autrefois la garde nationale, même en temps de calme, faisait un service utile. Elle gardait les mairies, la nuit, d'heure en heure, des patrouilles quittaient le poste et parcouraient la ville. Aujourd'hui elle ne fournit plus qu'un piquet d'honneur à l'Hôtel-de-Ville et un autre à l'État-major. Les hommes commandés partent de chez eux à neuf heures du matin et sont rentrés à cinq heures et demie de l'après-midi. Elle fait la haie sur la place du Carrousel le jour de l'ouverture des Chambres, et quelquefois sur les boulevards, lorsque arrive un souverain qui, s'ennuyant dans son royaume, nous fait l'honneur de venir à Paris pour s'amuser et rire un peu.

Voilà l'emploi de la garde nationale et le grand rôle qu'elle joue aujourd'hui. Pourquoi, l'ayant réduite à être ce qu'elle est, ne l'a-t-on pas tout simplement supprimée ? Peut-être parce qu'on ne l'a point osé. Ayant détruit la chose, on a peur d'abotir le mot et d'anéantir l'apparence.

Et puis ces grades dont on s'est réservé la disposition, ces faveurs qu'on distribue, ces pochets que l'on jette à des vanités puérides, autant d'appâts qui attirent les dévouements... on le croit, du moins.

Que l'on se contente donc, me direz-vous, de conserver ce fantôme de garde nationale et de nommer des officiers, mais qu'on ne dérange pas de braves gens de leurs affaires pour les obliger à faire un service ridicule ; qu'on mette un terme à une plaisanterie qui n'a jamais été bonne, et qui devient tout à fait mauvaise pour avoir trop duré.

C'est votre avis, et c'est le mien aussi, je vous assure. Par malheur, ceux qui nous gouvernent pensent autrement. Ce n'est point assez, à leur gré, d'octroyer l'épaulette et le plumet à quelques grands enfants qui aiment ces choses-là, il faut encore leur donner l'occasion de les montrer aux badauds et aux gamins, et le plaisir de crier de leur plus belle voix : « Portez arme ; présentez arme ; armé sur l'épaule droite, armé sur l'épaule gauche ; pas accéléré, en avant, marchez ! »

Je suis d'un quartier qui n'a pas été désarmé, et je monte très-punctuellement ma garde. Chaque fois que cet ennui m'arrive, je ne puis songer sans colère que, si je perds ma journée, si je m'affuble d'un uniforme absurde et incommode, si je reçois la pluie ou le soleil, allongeant le pas et courbant le dos sous un fusil trop lourd et sous un sac qui ne porte rien ; si je fais ma faction à la porte de M. le général en chef ou de M. Haussmann, avec la consigne de rendre les honneurs à qui de droit et de ne pas laisser sortir de paquets, c'est pour que monsieur mon capitaine, monsieur mon lieutenant, monsieur mon sous-lieutenant ait la satisfaction de se croire un homme d'importance, de se rengorger dans son hausse-col et d'attraper peut-être un jour la croix qu'il n'aurait pas l'esprit de gagner autrement.

Messieurs de l'état-major, devant qui l'on nous fait parader, ont surtout le don de m'exaspérer. Lorsqu'on annonce la ronde, qu'on appelle aux armes, que je vois arriver caracolant mon joli petit officier, célèbre peut-être dans les salons officiels pour la façon dont il conduit le cotillon ; lorsqu'il me faut aligner devant lui, et que, descendu de sa bête, il me toise sérieusement des pieds à la tête, en vérité je me sens hors de moi ; et quand, son inspection faite, il s'est remis en selle, je ne serais pas trop fâché, Dieu me pardonne que son cheval venant à ruer, vous l'étendit mollement à terre sur le nez. J'ai dit : mollement, car je n'ai pas l'âme assez méchante pour lui souhaiter trop de mal. Mais n'est-ce pas pitié, vraiment, qu'on prenne leur temps à d'honnêtes citoyens, à des négociants, à des industriels, à des savants, à des avocats, afin de pr courir à ces beaux fils l'agrément de jouer aux soldats ?

Ce qu'est devenue notre garde nationale parisienne, qui eut jadis ses jours de gloire, vous le savez maintenant, mon cher ami.

Quand une compagnie passe dans la rue, les têtes se mettent à rire, et les femmes aussi, quelquefois. Ah ! si l'on est fier d'être Français, ce n'est pas, croyez-moi, le jour où l'on endosse la tunique.

Depuis dix-huit ans la garde nationale décimée, humiliée, avait baissé la tête, et n'avait pas hasardé une plainte, même respectueuse ; la voyant muette, on s'imaginait que l'esprit d'indépendance mort en elle ne renaitrait jamais, et l'on s'en félicitait. Mais nous sommes au temps des résurrections, et celle de la garde nationale, de la vraie, pourrait bien être prochaine.

X. FEYRNET.

Table with 4 columns and 2 rows of numbers.

Table with 4 columns and 2 rows of numbers.

Table with 4 columns and 2 rows of numbers.

Table with 4 columns and 2 rows of numbers.

Table with 4 columns and 2 rows of numbers.

Il réclama vainement à plusieurs reprises l'entrée de la salle pour lui et le citoyen qui l'accompagnait, il lui fut répondu au travers de la porte qu'ils n'entreraient pas.

Sa prétention était cependant parfaitement légitime. Il venait user d'un droit, mieux que cela : remplir un devoir. Aussi persista-t-il à demander avec le plus grand calme qu'on lui permit l'accès de la salle.

Il était en train de parler ainsi fort tranquillement avec les agents qui se trouvaient à l'intérieur, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit brusquement, livra passage au canon d'un fusil, puis se referma aussitôt.

Tout cela avait eu la durée d'un éclair. C'était un gendarme qui, sans l'ombre d'une raison, sans provocation aucune, venait par la porte subitement entr'ouverte de frapper le sieur Chambon d'un coup de baïonnette.

Le coup, évidemment porté à la poitrine, avait été heureusement détourné par un geste de Chambon, et il n'avait atteint que la cuisse, dans laquelle la baïonnette avait pénétré jusqu'à l'os.

La blessure du sieur Auguste Chambon est grave. Le fer est entré dans les chairs de plusieurs centimètres.

Les deux derniers numéros du *Réveil* ont été saisis. Les journaux de Paris publient, à ce sujet la note suivante, émanant de sa rédaction :

Hier soir, vers sept heures et demie, le *Réveil* a été une nouvelle fois saisi dans nos bureaux, à la poste et chez les libraires.

L'ordonnance de saisie a été délivrée en vertu d'une instruction commencée contre les nommés Morel, rédacteur; Caron, gérant, et Dabousson, imprimeur du journal le *Réveil*; elle est signée, pour nous servir d'un style même de l'ordonnance, du nommé de Lurcy, juge d'instruction.

Cette fois, on a bien voulu nous communiquer le motif de cette rigueur; c'est un article signé de notre excellent ami, M. Morel.

MM. Ch. Quentin, rédacteur; F. Caron, gérant, et Dabousson, imprimeur du journal le *Réveil*, sont cités à comparaître aujourd'hui jeudi 10 juin 1869, à quatre heures du soir, devant M. de Lurcy, juge d'instruction, à l'effet d'être interrogés et entendus sur les faits qui leur sont imputés.

Nous ignorons toujours quels sont ces faits. Le secrétaire de la rédaction, CH. QUENTIN.

Nous apprenons, au dernier moment, que MM. Quentin, Cournet, Morel et Bocquet, rédacteurs du *Réveil*, ont été arrêtés, dans les bureaux du journal, sous la prévention de complot contre la sûreté de l'État.

On annonce encore qu'une visite domiciliaire a été opérée dans les bureaux du *Rappel*. Le résultat n'en est pas encore connu.

L'affaire du *Vengeur* est venue, le 10, devant le tribunal correctionnel de notre ville.

Le tribunal a admis les trois délits : 1° d'excitation à la désobéissance aux lois; 2° d'offenses à la personne de l'empereur; 3° de discussion politique sans avoir satisfait à la loi sur la presse.

M. Clerc, dit Jules Frantz, rédacteur en chef, a été condamné à vingt jours de prison et 500 fr. d'amende; M. Bondon à 100 fr. d'amende; MM. Jevain et Bourgeon, imprimeurs, chacun à 50 fr. d'amende, et solidairement aux frais.

La durée de la containte par corps a été fixée à deux mois pour Clerc; un mois pour Bondon; dix jours pour Jevain et Bourgeon.

Le journal le *Vengeur* est supprimé dès à présent et nonobstant appel.

Il résulte de renseignements qui parviennent au *Salut public*, que M. Bancel se serait décidé à opter pour Lyon.

Il n'y aurait donc pas de nouvelles élections dans notre ville.

Les ouvriers fondeurs en cuivre de Lyon et leurs patrons se sont entendus; le dissentiment qui existait entre eux a cessé.

La journée était de onze heures, les ouvriers demandaient qu'elle ne soit plus que de dix heures, et ils insistaient pour que l'on supprimât dans les ateliers l'emploi du noir végétal dit poussier.

Dans une première réunion, dit le *Progrès*, les patrons avaient décidé de résister aux demandes qui leur étaient faites; mais, après s'être de nouveau concertés, ils ont invité les ouvriers à déléguer sept d'entre eux pour s'entendre avec sept patrons.

A la suite de pourparlers qui ont peu duré, les propositions ont été admises et les ateliers n'ont point eu à souffrir de l'incident, si heureusement terminé.

Le rapport à l'empereur, du ministre de la justice, sur la justice civile et commerciale, fait ressortir qu'à Lyon le nombre des faillites s'est élevé de 119 (chiffre de 1866) à 135.

Ce n'est pas précisément une preuve que tout est pour le mieux sous le meilleur des gouvernements possibles.

Dernières Nouvelles.

Samedi, 9 heures.

Hier soir, la foule était considérable sur les boulevards des Italiens, Montmartre, Bonne-Nouvelle et dans quelques rues adjacentes.

Vers 10 heures, des charges de cavalerie ont déblayé le boulevard Montmartre et la rue du Faubourg-Montmartre.

D'autres charges ont été exécutées rues Montmartre, Vivienne et place de la Bour-e.

La circulation était interdite autour du boulevard Montmartre.

A 11 heures et demie, le calme a commencé à revenir et la circulation a été rétablie. A 1 heure du matin les troupes rentraient.

Il y a eu environ 200 arrestations.

Les journaux publient la pièce suivante :

Paris, le 11 juin 1869, à 7 heures 5 minutes du soir.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets.

La tranquillité de Paris n'a pas été troublée dans la journée. L'empereur et l'impératrice sont sortis à quatre heures et demie des Tuileries, en voiture découverte et sans escorte. LL. MM. ont parcouru la rue de Rivoli, les boulevards Sébastopol, Saint-Denis, Poissonnière, Montmartre, Italiens, la rue de la Paix, au milieu des acclamations de la population. Plusieurs fois, la voiture de l'empereur a été arrêtée par la foule qui criait : *Vive l'empereur, vive l'impératrice ! Nous voulons l'ordre et la tranquillité !*

Pour copie conforme :

Le sénateur préfet du Rhône,

HENRI CHEVREAU.

Nous lisons dans le *Réveil* :

Le rédacteur en chef du *Réveil* est en prison; nous sommes sans communication possible avec lui.

Le *Réveil* a été saisi le 8 juin; il a été saisi le 9; il a été saisi le 10.

Dans les bureaux où nous écrivons, nos amis Ch. Quentin et F. Cournet ont été arrêtés hier; notre ami A. Morel était arrêté chez lui à trois heures.

M. Camille Bocquet, avocat, un de nos collaborateurs, a été également arrêté.

Les sympathies nous arrivent.

Merci à nos amis, qui ne nous font pas défaut! Et maintenant, à notre modeste et ferme devoir!

Le gérant : F. CARON.

D'après le même journal, l'heure où MM. Cournet et Ch. Quentin étaient arrêtés au bureau du *Réveil*, un certain nombre d'arrestations étaient opérées, toujours sous l'inculpation de complot contre la sûreté de l'État; une perquisition avait lieu chez le citoyen Murat, perquisition suivie d'arrestation.

En même temps, le citoyen Brionne était arrêté chez lui, et le citoyen Lefrançais à son usine à Courbevoie.

Au nombre des personnes arrêtées, on cite encore MM. Arthur Arnould, Laferrère, Victor Noir, Ulysse Parent, Guyard. — Des mandats d'amener sont lancés contre MM. Paul Maurice et Auguste Vacquerie.

Le *Rappel* annonce également que les membres du comité démocratique de la 7^e circonscription ont été arrêtés, ainsi que ceux du comité de la 6^e circonscription.

Un mandat d'arrêt a été lancé contre M. Alfred Deberle.

M. Hebbette, rédacteur, et Chapon, gérant de l'*Electeur Libre*, sont cités à comparaître devant le juge d'instruction.

Enfin le *Siecle* annonce que trois de ses rédacteurs, MM. Husson, Louis Jou-dan, Limousin, et l'imprimeur du journal, M. Voisvenel, ont reçu pareille assignation.

Une visite domiciliaire a été opérée chez M. Limousin et chez M. Ulysse Parent.

Pour extrait : A. RICHON.

EMPRUNT HYPOTHECAIRE

DU

GOVERNEMENT DE HONDURAS

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Remboursables à 300 francs en 17 ans.

M. Félix Boocks, directeur de la Correspondance générale de la presse et de la banque, 23, passage Saulnier, à Paris, ayant contracté pour une quantité ferme d'obligations hypothécaires de 300 francs, cédera ces titres aux conditions d'émission jusqu'au 20 du courant. — Les titres provisoires et définitifs sont délivrés à sa caisse contre le montant. Les demandes par lettres seront exécutées par retour du courrier.

M. Félix Boocks reçoit en paiement, sans aucune déduction d'intérêt et de commission, les coupons de valeurs diverses échéant jusques et y compris le 1^{er} juillet prochain, et les coupons de rente française au 15 juillet.

Pour les obligations qui seront immédiatement libérées, l'escompte réduit le prix net à 224 francs.

Le revenu si important de ces obligations (20 francs par an, l'action de jouissance à laquelle elles ont droit, le remboursement à court terme (1^{er} tirage : 1^{er} août prochain), la garantie spéciale de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, assurant la neutralité de la ligne, font de ces obligations un placement de premier ordre et de tout repos.

Les versements en espèces et coupons sont reçus, à Paris,

Directement et par lettres :

A la Caisse de la Correspondance générale, 23, passage Saulnier;

A la So iété Générale, 68, rue de Provence;

Au Crédit agri ole, 49, rue Neuve-des-Capucines;

Au Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;

Au crédit de M. Félix Boocks, à Paris.

Dans les départements, on peut verser les espèces et coupons dans les succursales de ces Sociétés, sans frais et au pair, ainsi que chez MM. les banquiers correspondants.

Les demandes seront satisfaites par M. Félix Boocks jusqu'à concurrence des Obligations disponibles.

AVIS AU COMMERCE

WORMS

32, rue d'Hauteville, 32, à Paris.

Se charge de dégager les marchandises consignées aux docks ou aux Monts-de-Piété de Paris et de la province, et de les vendre pour le compte des déposants, moyennant une commission convenue d'avance et par écrit; ou de les acheter directement pour son propre compte. Il paie comptant les soldes de marchandises, principalement les tissus en tous genres, la bonneterie, les dentelles, les soieries, la bijouterie en or, la joaillerie, l'horlogerie d'or et d'argent, et les soldes de parapluies : le matin, jusqu'à midi, et le soir à 4 heures.

ACTIONS VICTOR-EMMANUEL

AVIS

On rappelle aux Actionnaires que l'échange des actions contre des obligations garanties s'opère à la Société générale de Crédit industriel et commercial, à Paris, 72, rue de la Victoire, tous les jours, de 10 heures à 3 heures.

Un nouvel avis fera connaître jusqu'à quelle date cet échange aura lieu à Paris; après quoi il ne pourra plus être effectué qu'à Florence, au siège de liquidation de la Compagnie Victor-Emmanuel dissoute.

Le septième volume de la collection des GRANDS PROCÈS POLITIQUES vient de paraître : *Les accusés du 15 mai 1848, manifestation en faveur de la Pologne, invasion de la Chambre.*

L'élection de M. Raspail, l'un des principaux accusés dans cette affaire, donne à ce volume un grand intérêt d'actualité en outre de l'intérêt historique qu'il a déjà par lui-même.

61, rue de Richelieu. — 1 vol. in-18, 4 fr. 50.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Par cause d'agrandissement

LES BUREAUX ET ATELIERS DE

L'ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE

Situés ci-devant rue Tupin, 31

SONT TRANSFÉRÉS

12, RUE DE LA BARRE, 12



MACHINES A COUDRE

AMÉRICAINES

POUR FAMILLES

POUR ATELIERS

SYSTEME A NAVETTE

COUTURE INDÉCOUSABLE

20 Médailles or et première classe

20 Médailles or et première classe

Perfectionnées et construites

PAR CH. CALLEBAUT, BREVETÉ

Fournisseur breveté de S. M. l'Empereur.

J. PHILIPPE, 120, rue de Paris, au Havre, dépositaire.

LA LANterne CHAMPAGNE (REIMS)
Ce vin est du Sillery Mousseux
3 MARQUES : 5, 4 et 3 fr. la bouteille
DÉPOT DE TOUS LES VINS
DE LA
COMP. GÉNÉ. DES VIGNOBLES DE LA GIRONDE
Pour échantill., une caisse de 50 bouteilles des 3 grands crus, pour 100 francs.
Une bonne barrique Côtes 1867 pour 160 francs dans Paris, 120 francs pour le dehors.
Adresser les demandes affranchies à M. ALFRED ÉMILE, à Paris, r. Lafayette, 83 bis.
A Reims, rue du Bourg-Saint-Denis, 67.

DEMANDE DE DÉPOSITAIRES ET DE REPRÉSENTANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.
FRANCE, EXPORTATION.

Condition publique des Soies de Lyon, du 4 au 11 juin 1869

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROSSE	LEVANT	BENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS	Semaine dernière	
												Nombre	Poids.
167	Organsins	61	8	35	6	9	25	7	16	1	13870	214	17482
163	Trames	29	1	11	1	1	20	6	36	1	11303	171	11342
160	Grèges	44	1	14	12	3	22	23	36	1	10965	194	13310
38	Diverses	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39
8	Bobines	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14
536		134	9	60	19	12	67	100	88	1	36138	632	34
BALLOTS PESÉS													
5	Organsins	"	1	"	"	"	1	1	2	"	242	15	690
25	Trames	"	"	3	"	"	"	9	13	"	1063	36	2508
158	Grèges	1	"	1	"	"	20	58	66	12	7675	221	11028
17	Diverses	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25
205		1	1	3	1	"	21	68	81	12	898	297	326

Dernier n° placé des soies et bobines, depuis le 1^{er} du mois, 843 — Dernier n° des ballots pesés, 344